

L'an deux mil vingt six, le 11 du mois de septembre à 19h30 se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Loqueffret*, sous la présidence de *Monsieur Louis Marie LE GUILLOU, Maire* de Loqueffret, dûment convoqués le 03/09/2026.

Présent(s) : MM LE GUILLOU Louis Marie, JEFFROY Michel, BARON Bernard, JACQUESSON Bernard, GERARD Françoise, BOURGE Diane, BRAS Killian, MOROT-SIR Isabelle, CAPONY Sigrid et TREABOL Gaelle ,

Absents : COMBE Laouen

Procurations :

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	
Abstention :	

Formant la majorité des membres en exercice.

Le secrétariat a été assuré par : Mr BRAS Killian assistée de Mr LE PAPE Vincent

Délibération 110920263 : devis climatisation

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour commander le système de climatisation pour la salle motricité ainsi que pour solliciter toute subvention pouvant contribuer à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

Vu la fermeture de l'école publique de Loqueffret lors de la canicule de juin 2026, en raison de conditions thermiques incompatibles avec l'accueil des élèves ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire exposant :

- La nécessité d'équiper l'école publique de ventilateurs et de climatisations pour garantir des conditions d'accueil sûres et conformes aux normes de confort thermique ;
- Les devis obtenus pour l'achat et l'installation de ces équipements ;
- Les subventions disponibles dans le cadre du dispositif 'edurénoV' et du plan été 2026 ou d'autres aides publiques (ADEME, Région Bretagne, État (DSIL DETR 2027), Conseil Départemental 2027 ;

Vu l'urgence de mettre en place des solutions durables pour éviter de nouvelles fermetures ;

Considérant que l'amélioration du confort thermique dans son école est une priorité pour la commune, afin de garantir la continuité pédagogique et la sécurité des élèves et du personnel ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant habilité à engager les démarches d'achat et de demande de subventions ;

Considérant la présentation réalisée par le représentant de l'entreprise retenue en vue de ces travaux

Décide :

1. Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, au nom de la commune, l'achat de climatisation le modèle Groupe ATLANTIC AYO 54KRTA.UE pour la somme de 16977.67€ TTC qui sera à configurer pour la salle de motricité destinées à l'école publique de Loqueffret,.

2. Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, conventions liés à cet achat, ainsi qu'à solliciter les subventions d'Etat, de la Région et des départements, notamment dans le cadre des dispositifs : 'Edurenov' et 'été 2026' ainsi qu'à prendre attache auprès des services de l'Etat et du Conseil Départemental ainsi que de la Région pour solliciter les subventions qui seraient éligibles lors d'un prochain exercice si la dérogation demandée aboutie.
3. Article 3 : De déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de représenter la commune dans toutes les instances ou réunions relatives à ce projet.
4. Article 4 : De charger Monsieur le Maire de rendre compte au Conseil Municipal des actions menées, des dépenses engagées et des subventions obtenues.

Fait à Loqueffret, le 11/09/2026.

Le Maire,

LE GUILLOU Louis Marie



Certifié exécutoire sous l'autorité du maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture en date du 14/09/2026

Et de la publication, le 14/09/2026.

Le Maire,